



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 02 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois et le deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

**Étaient présents** : Mme CASIRIAIN Elena, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. HEGUY Antton, M. GOICOECHEA Iñaki, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie.

**Était excusés** : Mme AYÇAGUER Elorri.

**A été nommé comme secrétaire de séance** : Mme CASIRIAIN Elena.

**Date convocation** : 28/04/2023

**Date d'affichage** : 28/04/2023

### DECISION N° 10 : REGULARISATION D'UNE PORTION DE LA VOIE COMMUNALE D'APHALATSORDOKIKO BIDEA (Nomenclature 3.5)

Le Maire expose au Conseil Municipal que la voie communale dénommée Aphalatsordokiko Bidea, a été élargie au fil du temps et qu'une partie de cette voie est désormais située sur les propriétés :

- des époux Marie Thérèse et Jean-Bernard ARTIGUEBIEILLE et cadastrée section F numéro 1294 (nouveau numéro de parcelle F 1438 de 857 ca)
- de Monsieur Jean OTHALEPO et cadastrée section F numéro 1204 (de 59 ca).

Il propose au Conseil Municipal de régulariser la situation, d'acquérir les emprises en cause d'une superficie de 857 m<sup>2</sup> et 59 m<sup>2</sup> moyennant un montant de 0.15 €/m<sup>2</sup> et de les classer dans le domaine public.

Ce classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, les emprises en cause étant déjà affectées à des fonctions de circulation, cette délibération sera dispensée d'enquête publique conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie routière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** l'acquisition au prix de 0.15 € /m<sup>2</sup> auprès des époux Marie Thérèse et Jean-Bernard ARTIGUEBIEILLE et le classement de l'emprise en cause, de la parcelle cadastrée section F n°1438, conformément au plan joint, dans la voirie communale dénommée Aphalatsordokiko Bidea.

**DECIDE** l'acquisition au prix de 0.15 € /m<sup>2</sup> auprès de Monsieur Jean OTHALEPO et le classement de l'emprise en cause, de la parcelle cadastrée section F n°1204, conformément au plan joint, dans la voirie communale dénommée Aphalatsordokiko Bidea.

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à ces opérations et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 02 Mai 2023

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 11/05/2023

Et après transmission en sous-préfecture le 11/05/2023